

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 06/12/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20131129-76172-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 29 novembre 2013

**POLITIQUE C01 GARANTIR UNE OFFRE D'ACCUEIL
ADAPTÉE ET DIVERSIFIÉE POUR LA PETITE ENFANCE****SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION BABY-LOUP
POUR LA CRÉATION DE SON MULTI-ACCUEIL COLLECTIF BABY-
LOUP SIS 1 RUE CAMILLE PELLETAN À CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 juillet 2000 relative à la modification des aides spécifiques portant sur les équipements de la Petite Enfance ;

Vu la demande présentée par l'Association « Baby-Loup », le 31 juillet 2013, tendant à obtenir une subvention départementale pour la réalisation de travaux liés à la création du multi-accueil « Baby-Loup », situé 1 rue Camille Pelletan à Conflans-Sainte-Honorine ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde à l'Association « Baby-Loup » pour la création de la structure multi-accueil « Baby-Loup », située 1 rue Camille Pelletan à Conflans-Sainte-Honorine, une subvention départementale de 106 338 euros, soit 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 354 458 € TTC.

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés sur le chapitre 204 article 20421 du budget départemental.

Dit que le versement de l'acompte de la subvention, à hauteur de 50 %, soit 53 169 euros, interviendra sur production de l'ordre de service.

Dit que le solde de la subvention, à hauteur de 50 %, soit 53 169 euros, sera versé sur présentation du tableau établi par le comptable de l'Association « Baby-Loup » récapitulant les factures acquittées et sous réserve de la délivrance par le Conseil général de l'arrêté départemental d'ouverture de la structure.